

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 DEC 2015

DECRET N° 15 - 200 / PR

Portant nomination des Membres du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
VU la loi N°10-009/AU du 19 juin 2010, portant Code de l'Information et de la Communication, promulguée par le décret N° 10-079/PR du 19 juillet 2010 ;
VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 ;
VU le décret N°15-054/PR du 27 avril 2015, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel, les personnes dont les noms suivent :

Nom et Prénoms	Autorité/organe de nomination/désignation
Monsieur Mohamed DHAKOINE ABDOU	Président de l'Union
Monsieur Mohamed BOUDOURI	Président de l'Assemblée de l'Union
Monsieur Kamal'Eddine SAINDOU	Ministre chargé de l'Information
Monsieur Archimed MKOUBOI	Gouverneur de Mwali
Madame Ramoulati BEN ALI	Gouverneur de Ndzouani
Monsieur Hachim SAANDI	Gouverneur de Ngazidja
Monsieur Mouinou SAID	Ministre chargé des Télécommunications
Monsieur Mhamadi YOUSOUF	Association des Journalistes de l'Audiovisuel
Monsieur Ali MOINDJIE	Association des Journalistes de la Presse écrite

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


DR IKILILOU DHOININE